

Son Excellence Ismaïl Omar Guelleh
Président de la République
Palais présidentiel
BP 6 Djibouti Ville
République de Djibouti

Monsieur le Président,

Les informations reçues de l'ACAT Canada m'amènent à vous exprimer ma très grande préoccupation pour messieurs Osman Yonis Bogoreh, Kako Houmed Kako et Said Abdilahi Yassin, pour lesquels il existe de très sérieuses allégations de torture.

Notre inquiétude pour ces personnes se fonde sur les nombreux constats dressés par diverses instances nationales et internationales. Ainsi, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, dans le cadre de l'examen périodique en 2018, constatait toujours une pratique systématique de la torture lors d'arrestations violentes, durant la garde à vue ou en détention. Votre pays a été appelé à prévenir l'usage excessif de la force, les arrestations arbitraires, les actes de torture et les mauvais traitements infligés à des civils par les forces de sécurité, notamment lors de manifestations et d'élections. Ensuite, à mettre en place un mécanisme législatif visant à interdire et à sanctionner l'usage excessif et aveugle de la force par les membres des forces de sécurité. Enfin, à accélérer l'adoption de modifications législatives visant à éliminer la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de détention. En 2011, le Comité contre la torture signalait ces mêmes problèmes graves, tout comme le Comité des droits de l'Homme en 2013. En 2015, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples regrettait elle aussi les défaillances et manquements dans la poursuite des auteurs d'actes de torture.

Il est donc de votre devoir, en tant que chef d'État, d'agir afin de faire respecter les obligations découlant notamment de l'article 16 de la *Constitution* djiboutienne, qui interdit la torture, et de la *Convention des Nations Unies contre la torture*, ratifiée en 2002. Pour cela, il faut :

- garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et la santé psychologique de messieurs Osman Yonis Bogoreh et Kako Houmed Kako ;
- leur assurer un accès immédiat et sans entrave à leur avocat, à un médecin si nécessaire et à leur famille ;
- mener sans délai une enquête exhaustive, indépendante, effective, rigoureuse et transparente quant aux allégations de torture à l'encontre de messieurs Osman Yonis Bogoreh, Kako Houmed Kako et Said Abdilahi Yassin, afin d'identifier les responsables, de les traduire devant un tribunal indépendant, compétent et impartial, conformément aux instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains ;
- appliquer les sanctions pénales, civiles ou administratives prévues par la loi ;
- mettre un terme à toute forme de harcèlement, y compris judiciaire, de l'ensemble des défenseurs des droits humains à Djibouti et faire cesser les arrestations arbitraires.

Dans l'attente de connaître vos décisions prises en considération des engagements de votre pays et des nombreux appels d'instances internationales à agir de manière significative et déterminante, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Copie conforme : Son Excellence Mohamed Siad Doualeh, Ambassadeur
Mission permanente de Djibouti auprès de l'Office des Nations unies à Genève
Chemin Louis-Dunant 15
1202 Genève, Suisse
mission.djibouti@djibouti.ch